



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

DÉCISION
DOSSIER N° 302
Procédure AEC Unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 octobre 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PROUVY A2 portant extension de 958 m² de l'ensemble commercial « YELLOW PARC » à PROUVY, route Nationale, répartie en 5 cellules commerciales composées d'un « Optical Center » de 190 m², d'une cellule commerciale non alimentaire de 190 m², de 2 cellules rassemblées de 388 m² pour de l'équipement de la maison et d'un centre d'entretien automobile de 190 m², pour atteindre une surface de vente totale de 8816 m² ; demande enregistrée le 15 septembre 2016 sous le n° 302,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PROUVY A2 portant extension de 958 m² de l'ensemble commercial « YELLOW PARC » à PROUVY, route Nationale, répartie en 5 cellules commerciales composées d'un « Optical Center » de 190 m², d'une cellule commerciale non alimentaire de 190 m², de 2 cellules rassemblées de 388 m² pour de l'équipement de la maison et d'un centre d'entretien automobile de 190 m², pour atteindre une surface de vente totale de 8816 m²,

Considérant que l'extension de la surface de vente demandée reste limitée et achève un ensemble commercial en cours d'évolution conformément aux orientations du SCoT du Valenciennois,

Considérant que la circulation en modes doux et en transport en commun est insatisfaisante en l'état et que la circulation routière est difficile notamment en jour et heure de pointe mais que des améliorations sont à prévoir à moyen terme, notamment par la création d'un arrêt de bus à proximité, d'une meilleure signalétique et d'une nouvelle organisation du parking et de 2 places de stationnement pour les véhicules électriques,

Considérant l'engagement du pétitionnaire pour améliorer la cohérence de l'ensemble du site en termes de commerces et d'organisation notamment concernant les nuisances et le stationnement,

Considérant que l'aménagement paysager, encore en cours de réalisation, devrait améliorer à moyen terme l'aspect visuel de l'ensemble commercial jugé sobre et minimaliste,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 958 m² de l'ensemble commercial « YELLOW PARC » à PROUVY, route Nationale, répartie en 5 cellules commerciales composées d'un « Optical Center » de 190 m², d'une cellule commerciale non alimentaire de 190 m², de 2 cellules rassemblées de 388 m² pour de l'équipement de la maison et d'un centre d'entretien automobile de 190 m², pour atteindre une surface de vente totale de 8816 m², **par 5 votes favorables et 4 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège consommation étant excusé et le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

à la:

SCI PROUVY A2
Monsieur Albéric BIENVENU
8 chemin Meyzieu
69680 CHASSIEU

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Madame Isabelle CHOAIN, maire de PROUVY
- Madame Renée STIEVENART, vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation

Se sont abstenus :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 2 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ

